



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la ville de Blangy sur Bresle**

ARRETÉ : AR_002_2023

Délégation de signature au vice-président

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Blangy sur Bresle,
Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;
Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 16 mai 2023 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président.

Arrête :

Article 1er : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président en vertu de l'arrêté du Président en date du 16 mai 2023 ;
- Pour la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement, toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats, attestations relatifs au personnel, toutes conventions avec des organismes de formation relative à l'accueil de stagiaires, les réponses négatives aux demandes d'emplois et de stages ;
- Pour l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, le Vice-Président ».



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La directrice générale des services et le receveur municipal de la Trésorerie de Blangy sur Bresle seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Blangy sur Bresle, le 16 mai 2023
Le Président, Eric ARNOUX



| |
|--|
| RF Sous Préfecture de DIEPPE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2023 076-267600674-20230516-AR_002_2023-AR |